

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 079 DU 21 FEVRIER 2023 PORTANT NOMINATION DES HAUTS CADRES A L'OFFICE BURUNDAIS DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA CONSTRUCTION : « OBUHA »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution de la République du Burundi ;
- Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;
- Vu la Loi n°1/09 du 09 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à Participation Publique ;
- Vu la Loi n°1/13 du 9 août 2011 portant Révision du Code Foncier du Burundi ;
- Vu la Loi n°1/09 du 12 août 2016 portant Code de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction au Burundi ;
- Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
- Vu le Décret-loi n°1/23 du 26 juillet 1988 portant Cadre Organique des Etablissements Publics Administratifs, tel que modifié à ce jour ;
- Vu le Décret-loi n°1/024 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des Administrations Personnalisées de l'Etat ;
- Vu le Décret n°100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;
- Vu le Décret n° 100/ 079 du 24 mai 2019 portant Création, Missions, Organisation et Fonctionnement de l'Office Burundais de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction : «OBUHA » en sigle ;
- Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/121 du 24 décembre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements Sociaux ;

Sur proposition du Ministre des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements Sociaux ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Commissaire Général de l'OBUHA :

Maître Architecte Urbaniste Charles NTAHOMVUKIYE.

Article 2 : Sont nommés :

- Commissaire de l'Urbanisme, de l'Habitat et des Etudes à l'OBUHA :
Ir Protais MANIRAKIZA ;
- Directeur de la Planification à l'OBUHA :
Ir Omer NIYONKURU ;
- Directeur de la Gestion Urbaine à l'OBUHA :
Ir Moïse NIYONZIMA ;
- Directeur des Etudes et Laboratoire à l'OBUHA :
Msc. Osias NDAYIRUKIYE.

Article 3 : Sont nommés :

- Commissaire du Secteur Immobilier, de la Maintenance, de l'Environnement, de l'Hygiène et de l'Assainissement à l'OBUHA :
Msc. Ir Firmin BIZIMANA ;
- Directeur de l'Aménagement et Entretien de la Voirie Urbaine à l'OBUHA :
Ir Oscar NIYITUNGA ;
- Directeur des Constructions à l'OBUHA :
Ir Désiré NIZIGIYIMANA ;
- Directeur de la Gestion Immobilière et Maintenance à l'OBUHA :
Msc. Ir Marius MIBURO ;
- Directeur de l'Environnement, Hygiène et Assainissement à l'OBUHA :
Monsieur Cléophas BIZABISHAKA ;

- Directeur de Raccordement aux Réseaux Publics à l'OBUHA :
Ir Jérémie MAJAMBERE ;
- Directeur du Bâtiment à l'OBUHA :
Ir Melchiade MANIRAGABA.

Article 4 : Sont nommés :

- Commissaire de l'Administration, des Ressources Financières et des Approvisionnements à l'OBUHA :
Msc. Désiré HAVYARIMANA ;
- Directeur des Ressources Humaines à l'OBUHA :
Madame Hélène KANDAVA ;
- Directeur des Ressources Financières à l'OBUHA :
Monsieur Isaac NIYONKURU ;
- Directeur des Approvisionnements à l'OBUHA :
Ir Pamela NIYONSABA.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 6 : Le Ministre des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements Sociaux est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 21 février 2023

Evariste NDAYISHIMIYE. -

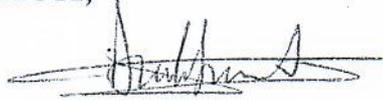
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,


Gervais NDIRAKOBUCA

Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DES INFRASTRUCTURES,
DE L'EQUIPEMENT ET DES LOGEMENTS
SOCIAUX,


Dieudonné DUKUNDANE.